

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN-56****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'ARZ****COMMUNE DE
L'ÎLE D'ARZ**

L'an deux mil vingt-six, le 24 août, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence du nouveau Maire, Hervé LE BOURDIEC.

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOQUER Fabienne, THORAVAL Yann, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
HAUTCHAMP Violaine,	à	PORSMOQUER Fabienne
LE BAGOUSSE Léa,		THORAVAL Yann
FLOURIÉ Marie,		CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène
LE BAIL Yves,		MÉRIAN Joël

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

**ENFANCE JEUNESSE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ÎLE D'ARZ
AU CENTRE DE LOISIRS TY MOUSS DE SENE**

Rapporteur : Marie-Hélène CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

Monsieur le Maire explique que les élus de la commune de l'Île-d'Arz ont sollicité l'association « Familles rurales » afin de permettre aux enfants de maternelle domiciliés sur son territoire de bénéficier des activités du centre de loisirs « Ty Mouss » situé sur la commune de Séné durant les mois de juillet et août 2026.

En l'état actuel, les enfants de l'Île-d'Arz ne disposent pas d'une offre de centre de loisirs équivalente sur leur commune pendant des vacances scolaires, contrairement aux enfants résidant à Séné.

Cette demande s'inscrit par ailleurs dans la continuité du partenariat existant entre les deux collectivités dans le domaine de la petite enfance. En effet, une convention est en vigueur depuis trois ans, permettant aux enfants de l'Île-d'Arz inscrits à la maison d'assistantes maternelles de bénéficier des activités d'éveil proposées par le Relais Petite Enfance de la Commune de Séné.

Les enfants se connaissent donc déjà puisqu'ils se sont retrouvés dans le cadre de de partenariat communes de Séné et de l'Île d'Arz / RIPAM de Séné et MAM de l'Île d'Arz.

**DATE DE
CONVOCATION :**
20 août 2026

**DATE DE
L'AFFICHAGE :**

20 août 2026

**Nombre de
membres :**

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11

Conditions proposées

Dans le cadre de ce partenariat, les enfants de l'île sont prioritaires pour les réservations comme les petits Sinagots, sous réserve de la capacité d'accueil réglementaires et organisationnelles du centre de loisirs Ty Mouss.

S'agissant de la facturation, les familles concernées bénéficient de la tarification sinagote calculée au taux d'effort, selon les mêmes modalités que celles appliquées aux familles domiciliées à Séné.

Les familles prennent donc en charge la facturation sur la base du quotient familial. Ils recevront une facture correspondant à ce mode de calcul.

La Mairie de l'Île d'Arz prend en charge la différence entre le tarif extérieur, et le tarif basé sur le quotient familial. La mairie reçoit directement la facture correspondant à cet écart, et verse directement le montant de cet écart à l'association « Familles rurales » de Séné.

Les familles qui ont un parent qui dépend du régime de la MSA pourront bénéficier d'une aide qu'ils peuvent solliciter auprès de la MSA

Les familles payent également l'adhésion comme tout bénéficiaire des services de votre association.

Concernant la partie accueil de garderie du matin et du soir, l'association « Familles rurales » facturent aux parents sur la base du quotient familial sans refacturer l'écart à la commune de l'Île d'Arz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de l'association « Familles rurales »,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse de la commune de l'Île d'Arz,

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et social de la participation des enfants de maternelle aux activités de loisirs durant les vacances scolaires,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de favoriser l'accès aux activités de loisirs pour les enfants résidant sur l'Île d'Arz,

Vu l'absence de centre de loisirs sur la commune de l'Île d'Arz,

Considérant la nécessité de la commune de l'Île d'Arz de pouvoir apporter une solution aux familles lledaraises durant les vacances d'été ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (11POUR) décide :

- ✓ **D'ACTER et APPROUVER les modalités de participation des enfants de maternelle de la commune de l'Île d'Arz de participer aux activités du centre de loisirs « Ty Mouss », géré par l'association « Familles rurales », durant les mois de juillet et août 2026,**
- ✓ **D'ACTER que la commune de l'Île d'Arz prend en charge la différence entre le tarif extérieur, et le tarif basé sur le quotient familial facturé aux familles à l'association « Familles rurales »,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- entérine la validation de ces points

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 28 août 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

